



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## produits pétroliers

Question écrite n° 97365

### Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'instauration d'une taxe exceptionnelle au bénéfice des consommateurs sur les profits extraordinaires des compagnies pétrolières françaises. La hausse du cours du baril affecte fortement le pouvoir d'achat des ménages alors qu'elle permet la multiplication des profits des compagnies pétrolières. En 2005, la flambée du cours du pétrole a engendré, selon l'INSEE, un surcoût par ménage de 200 euros alors que Total, ayant indexé ses marges amont et aval sur le cours du baril, a réalisé des profits extraordinaires de 12 milliards ! Force est de constater que l'accord conclu au mois d'octobre 2005 avec les compagnies pétrolières n'a pas permis de remédier à cette criante iniquité. En effet, les prix de l'essence ont augmenté de 24 % entre mars 2004 et mars 2006 et la tendance du mois d'avril reste très inflationniste (les relevés partiels de la DGCCRF font état d'une augmentation de 1 à 2 centimes d'euro au litre, soit 0,7 % à 1,5 % d'augmentation sur ce seul mois). De son côté, le groupe Total annonce des surprofits toujours aussi vertigineux pour le premier trimestre 2006 (3,683 milliards d'euros contre 3,208 milliards à la même période l'année dernière). À ce rythme, Total devrait passer la barre des 15 milliards d'euros de profits en 2006. Il convient en effet de relever que la croissance exponentielle des profits pétroliers ne répond pas à une quelconque stratégie économique mais repose sur un effet d'aubaine lié à l'absence de concurrence au niveau de l'amont. Une action corrective tendant à ce qu'une partie des profits extraordinaires des compagnies pétrolières soit redistribuée dans l'intérêt général des consommateurs paraît donc plus que jamais opportune. La multiplication des exemples étrangers nous y invite. Après la Grande-Bretagne qui a doublé la taxation des profits pétroliers de la mer du Nord, les États-Unis s'approprient, à l'invitation appuyée de leur président, à adopter des mesures correctives au bénéfice du consommateur. En accord avec de nombreuses associations de consommateurs et de nombreux citoyens il souhaiterait l'instauration d'une taxe exceptionnelle de 40 % sur les bénéfices des compagnies pétrolières françaises, et notamment du principal groupe pétrolier, afin d'investir dans le développement des transports en commun et d'offrir aux usagers une réduction tarifaire temporaire. S'appliquant à l'ensemble des compagnies pétrolières, ce dispositif respecte l'égalité devant les charges publiques et préserve la santé financière de chaque compagnie. En effet, il importe de souligner que cette taxe exceptionnelle, bien qu'engageant des montants très importants - plusieurs milliards d'euros -, n'a aucune incidence sur la santé financière des groupes pétroliers, le reliquat étant largement supérieur aux bénéfices des années précédentes et couvrant largement les besoins d'investissements du groupe. L'application du prélèvement aux bénéfices 2005 de Total permettrait ainsi de dégager 5 milliards et lui laisserait un niveau exceptionnel de 7 milliards d'euros de bénéfice. Mécanisme simple et efficace, cette taxe exceptionnelle inciterait en outre les groupes pétroliers à réviser leur politique tarifaire en calculant leurs profits sur des bases rationnelles et objectives, telles que la productivité et le niveau des investissements. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre, s'agissant de cette action corrective que tant de consommateurs attendent.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif aux difficultés que pose la montée des prix de l'énergie à nos concitoyens. La loi d'orientation sur l'énergie votée le 13 juillet 2005, l'adoption de mesures conjoncturelles de soutien aux professions les plus exposées, agriculteurs et transporteurs routiers notamment, et la compensation de certains

effets de la hausse du prix du pétrole sur le pouvoir d'achat des particuliers, avec la prime à la cuve, constituent des réponses adaptées aux enjeux. Par ailleurs, le Gouvernement a obtenu de la part des producteurs et distributeurs de carburants d'importants engagements à la suite de la table ronde du 16 septembre 2005, et notamment un programme d'investissement en France de 3,5 millions d'euros dans des capacités de raffinage. Ces engagements permettront également de préparer l'avenir en augmentant et en accélérant le rythme des investissements des acteurs du secteur pétrolier en faveur de nouvelles technologies, de la production d'énergies renouvelables et des économies d'énergies (600 millions d'euros d'investissement supplémentaire en recherche et développement). Les consommateurs ont obtenu pour leur part des contreparties immédiates au moyen de la transparence des prix et des différés favorables quant à la répercussion des variations de cours du brut sur le prix à la pompe. La vigilance du ministère reste entière sur ce sujet clé et cette démarche de concertation et de réflexion commune paraît préférable dans la situation actuelle à la mise en place d'une taxation sectorielle et exceptionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97365

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juin 2006, page 6354

**Réponse publiée le :** 1er août 2006, page 8099